

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 160

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 19

À la dernière phrase de l'alinéa 81, substituer aux mots :

« des exonérations »

les mots :

« de l'exonération prévue au premier alinéa du 1° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.